|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| mm/Ld/wg/16/10 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 juin 2018 | | |

**Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Seizième session**

**Genève, 2 – 6 juillet 2018**

PROPOSition de la délégation des États‑Unis d’Amérique

1. Dans une communication datée du 19 juin 2018, le Bureau international a reçu de la délégation des États‑Unis d’Amérique une proposition intitulée “Contribution à la prospérité financière de l’Organisation” pour examen par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques à sa seizième session qui se tiendra à Genève du 2 au 6 juillet 2018.
2. Ladite proposition fait l’objet de l’annexe du présent document.

[L’annexe suit]

**Contribution à la prospérité financière de l’Organisation**

**Communication des États‑Unis d’Amérique au Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid**

En vue de contribuer à la prospérité financière de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), nous proposons que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid (ci‑après dénommé “groupe de travail”) se penche sur la question de savoir si le montant des émoluments et taxes suffit à couvrir les dépenses de l’union et, plus généralement, permet de contribuer aux dépenses communes de l’Organisation. Alors que le groupe de travail a fait part de son intention de poursuivre à moyen terme les délibérations concernant la révision du barème des émoluments et taxes et des options en matière de paiement figurant sur la feuille de route relative à ses priorités[[1]](#footnote-2), les États‑Unis d’Amérique proposent de tenir ces délibérations plutôt à court terme afin de faire en sorte que l’Union de Madrid soit, dans les meilleurs délais, en mesure de contribuer de manière responsable à la prospérité financière de l’Organisation.

Conformément à la décision prise en octobre 2017 par les assemblées des États membres de l’OMPI en ce qui concerne le programme et budget de l’Organisation pour l’exercice 2018‑2019[[2]](#footnote-3), les unions financées par des taxes sont censées examiner leur budget afin de s’assurer qu’elles ne sont pas en déficit. Les États‑Unis d’Amérique estiment que ces dernières devraient non seulement couvrir leurs propres dépenses, mais aussi contribuer aux dépenses communes de l’Organisation. Par ailleurs, elles devraient également envisager de prendre en charge les dépenses des unions financées par des contributions ayant des difficultés financières.

En 2017, l’Assemblée de l’Union de Madrid et toutes les autres assemblées de l’OMPI[[3]](#footnote-4),

“[…] ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;

iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l’exercice biennal 2018‑2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit […]”.

L’annexe III du programme et budget pour l’exercice 2018‑2019, consacré au budget des unions, indique clairement que l’Union de Madrid n’est pas en déficit. Les prévisions de recettes pour l’Union de Madrid s’établissent à 143 114 000 CHF, soit un montant bien supérieur aux prévisions de dépenses qui s’élèvent à 137 405 000 francs suisses.

**Tableau 11 : Scénario global par union**[[4]](#footnote-5)

(*en milliers de francs suisses)*



*\* Les montants recommandés pour les FRR sont calculés en pourcentage des dépenses prévues au budget biennal de chaque union.*

Il ressort du tableau que plusieurs unions de l’OMPI, y compris les unions financées par des contributions, prévoient un déficit. Nous estimons que toutes les unions financées par des taxes devraient évaluer le montant de leurs taxes au regard de leurs propres dépenses, ainsi que des dépenses communes et de la prospérité financière globale de l’Organisation.

Les unions financées par des contributions financent actuellement les activités menées dans les domaines du droit d’auteur, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, des classifications et des normes et des technologies de l’information. En outre, elles contribuent aux activités communes de l’Organisation, telles que les dépenses découlant de l’entretien des bâtiments de l’OMPI. Elles ont également prêté des fonds à l’Union de Lisbonne afin de lui permettre de couvrir son déficit et, cette dernière n’ayant pris aucune mesure en vue de réduire ou de supprimer ce déficit[[5]](#footnote-6), il est probable qu’elle continuera à avoir besoin d’un soutien financier. Le soutien financier fourni par les unions financées par des contributions semble limité dans le temps dans la mesure où elles prévoient un déficit s’élevant à quasiment deux millions de francs suisses et leurs réserves ne leur permettront de financer leurs dépenses par un déficit budgétaire que pendant quelques années encore. L’Union de La Haye a également enregistré des déficits significatifs[[6]](#footnote-7). Dès lors, entre la probabilité que les prêts aux unions de Lisbonne et de La Haye se poursuivent et que les dépenses des unions financées par des contributions continuent d’être financées par un déficit budgétaire, des fonds supplémentaires devront être trouvés afin d’assurer la solvabilité de ces dernières.

Jusqu’à présent, le PCT a pris en charge une part disproportionnée des dépenses globales de l’Organisation. Nous estimons que les autres unions de l’OMPI financées par des taxes, y compris l’Union de Madrid, devraient examiner le montant de leurs taxes afin de contribuer de manière responsable à la prospérité financière globale de l’Organisation.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir l’annexe IV du document MM/LD/WG/14/6 (Résumé présenté par le président). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le paragraphe 88 du document A/57/12 (Rapport général). [↑](#footnote-ref-3)
3. Id. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le document WO/PBC/27/8, page 246. [↑](#footnote-ref-5)
5. À sa dernière réunion tenue les 11 et 12 juin 2018, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a examiné une proposition relative à une réduction de taxes plutôt que d’envisager une augmentation des taxes afin de combler son déficit budgétaire. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels envisagera une augmentation de taxes à sa prochaine session prévue du 16 au 18 juin 2018. [↑](#footnote-ref-7)